



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2017-108

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

2A-2017-10-27-001 - BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET COMMERCIALE - arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Cédric LUNARDI, dirigeant de l'établissement "Restaurant Coté Place" à PORTO-OTA (2 pages)

Page 3

2A-2017-10-27-003 - BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET COMMERCIALE - arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à Mme Sandra QUILICHINI, gérante de l'établissement "LE GRILL" à AJACCIO (2 pages)

Page 6

## **Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales**

2A-2017-10-27-002 - Arrêté renouvelant le délai réglementaire d'instruction de la procédure relative aux demandes d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, lieu-dit « Jena di Pino » présentée par la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT. (4 pages)

Page 9

2A-2017-10-27-004 - Arrêté du 27 octobre 2017 fixant le montant de l'indemnité allouée à M. Robert COHEN en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement, par le département de la Corse-du-Sud, de la route départementale n°11b dans sa section comprise entre le col de Saint-Antoine et le carrefour avec la route départementale n°11b (du PR 0,000 au PR 3,997) et de la route départementale n° 111b dans la section entre le carrefour avec la route départementale n°11b et le carrefour « Petit Capo di Feno » (du PR 1,825 au PR 3,020) sur un linéaire de 5,2 km, situées sur le territoire de la commune d'Ajaccio. (4 pages)

Page 14

2A-2017-10-26-004 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant attribution de l'indemnité due aux régisseurs titulaires des régies d'Etat placées auprès des polices municipales des communes de Corse-du-Sud pour l'exercice 2016. (4 pages)

Page 19

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2017-10-27-001

**BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA  
REGLEMENTATION GENERALE ET COMMERCIALE  
- arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Cédric  
LUNARDI, dirigeant de l'établissement "Restaurant Coté  
Place" à PORTO-OTA**

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Arrêté n°

du 27 OCT. 2017

délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Cédric LUNARDI, dirigeant de l'établissement  
«Restaurant Coté Place» à PORTO-OTA

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu l'article L. 122-21 du code de la consommation ;
- Vu l'article 244 Quater Q du code général des impôts ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;
- Vu le dossier de candidature présenté par M. Cédric LUNARDI, reçu complet dans mes services le 29 septembre 2017, par lequel l'intéressé justifie d'une expérience de dix ans en tant que dirigeant d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration ;
- Vu l'avis favorable du rapport d'audit en date du 22 septembre 2017 dressé par l'organisme certificateur « Afnor Certification » ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Cédric LUNARDI, gérant de la SARL «Coté Place» exploitant un fonds de commerce de restauration, sis Marine de Porto 20150 PORTO - OTA pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** – Le préfet est tenu informé de toute modification notoire apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

**Article 3** – Deux mois au moins avant le terme de cette nouvelle période de validité de quatre ans du titre de maître-restaurateur, celui-ci peut faire l'objet d'une demande de renouvellement selon la procédure qui prévaut pour une première délivrance.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le préfet,

~~Le secrétaire général,~~  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2017-10-27-003

**BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA  
REGLEMENTATION GENERALE ET COMMERCIALE  
- arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à Mme  
Sandra QUILICHINI, gérante de l'établissement "LE  
GRILL" à AJACCIO**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du **27 OCT. 2017**  
délivrant le titre de maître-restaurateur à Mme Sandra QUILICHINI, gérante de  
l'établissement «Restaurant LE GRILL» à AJACCIO

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu l'article L. 122-21 du code de la consommation ;
- Vu l'article 244 Quater Q du code général des impôts ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;
- Vu le dossier de candidature présenté par Mme Sandra QUILICHINI, reçu complet dans mes services le 16 octobre 2017, par lequel l'intéressée justifie d'une expérience de dix ans en tant que dirigeant d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration ;
- Vu l'avis favorable du rapport d'audit en date du 12 septembre 2017 dressé par l'organisme certificateur « Bureau Veritas Certification France » ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le titre de maître-restaurateur est délivré à Mme Sandra QUILICHINI née BONDRILLE, gérante de la SARL «F.E.S. LE GRILL» exploitant un fonds de commerce de restauration « LE GRILL », sis Port de Plaisance Charles Ornano 20090 AJACCIO pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** – Le préfet est tenu informé de toute modification notoire apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) – @Prefet2A

**Article 3** – Deux mois au moins avant le terme de cette nouvelle période de validité de quatre ans du titre de maître-restaurateur, celui-ci peut faire l'objet d'une demande de renouvellement selon la procédure qui prévaut pour une première délivrance.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **27 OCT. 2017**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-10-27-002

Arrêté

renouvelant le délai réglementaire d'instruction de la procédure relative aux demandes d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, lieu-dit « Jena di Pino » présentée par la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT.

## PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement

### **Arrêté préfectoral n°**

**renouvelant le délai réglementaire d'instruction de la procédure relative aux demandes d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, lieu-dit « Jena di Pino » présentée par la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- Vu** le dossier des demandes d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, lieu-dit « Jena di Pino » présenté par la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT, le 17 décembre 2015 et enregistré en préfecture le 23 décembre 2015 ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 9 août 2016 déclarant le dossier recevable et proposant la mise en enquête publique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-01-27-001 en date du 27 janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 27 février 2017 au lundi 10 avril 2017 relative à la demande susvisée ;
- Vu** le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête du 18 mai 2017 reçus en

préfecture le 19 mai 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2017-07-17-001 du 17 juillet 2017 prorogeant le délai réglementaire d'instruction de la procédure relative aux demandes d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, lieu-dit « Jena di Pino » présentée par la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT.

**Considérant** le nombre de remarques élevé (plus de 600) émises pendant l'enquête publique ;

**Considérant** le temps nécessaire pour répondre aux différents avis émis par chaque service ou collectivité consultés dans le cadre de l'instruction ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre les échanges avec les autorités compétentes en matière de planification et de traitement des déchets de Corse;

**Considérant** qu'il n'est donc pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai de trois mois prévu par l'article R.512-26 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de proroger le délai d'instruction du dossier ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er : Prorogation du délai d'instruction**

En application de l'article R.512-26 du code de l'environnement, le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, lieu-dit « Jena di Pino » présentée par la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT, est prorogé de trois mois à compter du 19 novembre 2017.

### **ARTICLE 2: Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de BASTIA :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

### **ARTICLE 3: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) Rubrique environnement- installations classées.

Le Préfet

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales - 2A-2017-10-27-002 - Arrêté

renouvelant le délai réglementaire d'instruction de la procédure relative aux demandes d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-10-27-004

Arrêté du 27 octobre 2017 fixant le montant de l'indemnité allouée à M. Robert COHEN en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement, par le département de la Corse-du-Sud, de la route départementale n°11b dans sa section comprise entre le col de Saint-Antoine et le carrefour avec la route départementale n°111b (du PR 0,000 au PR 3,997) et de la route départementale n° 111b dans la section entre le carrefour avec la route départementale n°11b et le carrefour « Petit Capo di Feno » (du PR 1,825 au PR 3,020) sur un linéaire de 5,2 km, situées sur le territoire de la commune d'Ajaccio.



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Environnement  
et de l'Aménagement

**Arrêté n° 2A-2017-10-27-000 du 27 octobre 2017 fixant le montant de l'indemnité allouée à M. Robert COHEN en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement, par le département de la Corse-du-Sud, de la route départementale n°11b dans sa section comprise entre le col de Saint-Antoine et le carrefour avec la route départementale n°111b (du PR 0,000 au PR 3,997) et de la route départementale n° 111b dans la section entre le carrefour avec la route départementale n°11b et le carrefour « Petit Capo di Feno » (du PR 1,825 au PR 3,020) sur un linéaire de 5,2 km, situées sur le territoire de la commune d'Ajaccio.**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 111-5 et R 131-2;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R123-25 et 123-27;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement occasionnés par les déplacements temporaires de personnels civils et de l'Etat et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1986 modifié par arrêté interministériel du 8 juillet 2003, portant attribution d'indemnités aux commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par les procédures d'enquêtes préalables de droit commun et parcellaire ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 1995 modifié par arrêté interministériel du 8 juillet 2003 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 sus-visé;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2017-05-04-001 du 4 mai 2017 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement, par le département de la Corse-du-sud, de la RD n°11b dans sa section comprise entre le col de Saint-Antoine et le carrefour avec la RD n°111b (du PR 0,000 au PR 3,997) et de la RD n° 111b dans la section entre le carrefour avec la RD n°11b et le carrefour « Petit Capo di Feno » (du PR 1,825 au PR 3,020) sur un linéaire de 5,2 km, situées sur le territoire de la commune d'Ajaccio et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ajaccio ;

Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9  
Standard 04 95 11 12 13 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)

- Vu la délibération n° 2017-1600 de la commission permanente du conseil départemental de la Corse-du-Sud du 6 juin 2017 approuvant la procédure d'acquisition, par voie amiable ou forcée, des terrains nécessaires au projet, approuvant la composition du dossier d'enquête parcellaire et autorisant notamment le Président du conseil départemental de la Corse-du-Sud à solliciter auprès du Préfet de la Corse-du-Sud l'organisation de l'enquête parcellaire et à prendre toutes dispositions utiles pour que la procédure d'acquisition parvienne à son terme ;
- Vu la lettre du président du conseil départemental de la Corse-du-Sud du 16 juin 2017, sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire du projet précité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2017-08-01-001 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de travaux d'aménagement, par le département de la Corse-du-Sud, de la route départementale n°11b dans sa section comprise entre le col de Saint-Antoine et le carrefour avec la route départementale n°111b (du PR 0,000 au PR 3,997) et de la route départementale n° 111b dans la section entre le carrefour avec la route départementale n°11b et le carrefour « Petit Capo di Feno » (du PR 1,825 au PR 3,020) sur un linéaire de 5,2 km, situées sur le territoire de la commune d'Ajaccio.
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017 en date du 14 novembre 2016 ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées établis par Monsieur Robert COHEN le 19 octobre 2017
- Vu la demande d'indemnisation présentée par Monsieur Robert COHEN le 19 octobre 2017

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRETE

**Article 1er** L'indemnité allouée à Monsieur Robert COHEN, en sa qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête parcellaire relative au *projet d'aménagement, par le Département de la Corse-du-Sud, de la route départementale n°11b dans sa section comprise entre le col de Saint-Antoine et le carrefour avec la route départementale n°111b (du PR 0,000 au PR 3,997) et de la route départementale n° 111b dans la section entre le carrefour avec la route départementale n°11b et le carrefour « Petit Capo di Feno » (du PR 1,825 au PR 3,020) sur un linéaire de 5,2 km, situées sur le territoire de la commune d'Ajaccio*, qui s'est déroulée du 18 septembre au 3 octobre 2017 est déterminée ainsi qu'il suit :

Vacations :

• permanences en mairie et visite des lieux	11 h00 à 38,10 € =	419,10 €
• étude et rédaction du PV et du rapport	37 h00 à 38,10 € =	1 409,70 €
• réunion	3 h00 à 38,10 € =	114,30€

Frais de déplacement-(aller / retour):

• temps de transport:	4 h 00 x 19,05 €	76,20 €
-----------------------	------------------	---------

Autres frais :

• stationnement		18,90 €
-----------------	--	---------

**TOTAL .....2 038,20 €**

**Article 2** Le montant total de l'indemnité s'établit à **deux mille trente-huit euros et vingt centimes** (2 038,20 €).



- Article 3** Les frais d'enquête sont mis à la charge du maître d'ouvrage, le conseil départemental de la Corse-du-Sud, représenté par son président, Monsieur Pierre-Jean LUCCIANI.
- Article 4** M. le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud et M. le Président du Conseil départemental de la Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera notifiée au maître d'ouvrage et à M. Robert COHEN.

Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*



Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-10-26-004

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté portant attribution de l'indemnité  
due aux régisseurs titulaires des régies d'Etat placées  
auprès des polices municipales des communes de  
Corse-du-Sud pour l'exercice 2016.**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant attribution de l'indemnité due aux régisseurs titulaires des régies d'Etat placées auprès des polices municipales des communes de Corse-du-Sud pour l'exercice 2016.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales relatif au versement par les communes de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs des régies d'Etat créées auprès des services des polices municipales et au remboursement par l'Etat de cette indemnité ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'Etat de l'indemnité versée aux régisseurs des polices municipales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05-0011 du 4 janvier 2005 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de Porto-Vecchio et l'arrêté préfectoral n° 05-0012 modifié du 4 janvier 2005 portant nomination du régisseur titulaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05-0562 en date du 11 avril 2005 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale d'Ajaccio et l'arrêté préfectoral n° 05-0563 modifié du 14 avril 2005 portant nomination du régisseur titulaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0880 du 26 juillet 2008 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de Sartène et l'arrêté préfectoral n° 2010153-0004 modifié du 2 juin 2010 portant nomination du régisseur titulaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1518 du 21 novembre 2008 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de Bonifacio et l'arrêté préfectoral n° 2009-0105 modifié du 13 février 2009 portant nomination du régisseur titulaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0753 du 9 juillet 2009 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de Belvédère Campomoro et l'arrêté préfectoral n° 2009-0868 modifié du 4 août 2009 portant nomination du régisseur titulaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011186-0003 du 4 juillet 2011 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de Propriano et l'arrêté préfectoral n° 2011186-0004 du 4 juillet 2011 portant nomination du régisseur titulaire ;

... / ...

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011202-0001 du 21 juillet 2011 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale d'Ota et l'arrêté préfectoral n° 2011202-0002 du 21 juillet 2011 portant nomination du régisseur titulaire ;
- Vu la note d'information n° INTB1706015J du 24 mars 2017 du ministre de l'intérieur, relative au recensement des régies pour le remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'Etat au sein des polices municipales ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

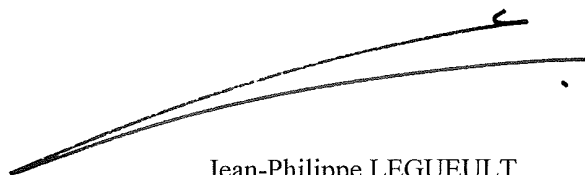
### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est versé à l'ensemble des communes ayant un régisseur titulaire d'une régie d'Etat créée auprès de leurs polices municipales, au titre du remboursement par l'Etat de l'indemnité que ces mêmes communes doivent leur verser pour l'exercice 2016, une somme de 780 € répartie selon le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au programme 119 action 01 du ministère de l'intérieur sous l'intitulé « remboursement par l'Etat des indemnités dues aux régisseurs de police municipale année 2016 ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'Etat au sein des polices municipales au titre de l'exercice 2016

Nom de la commune	Nombre de régisseurs titulaires	qualité du régisseur	Date de nomination du régisseur	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant du remboursement
AJACCIO	1	PM	11/04/2005	4 133 €	120,00 €
BELVEDERE	1	AA	04/08/2009	1 853 €	110,00 €
BONIFACIO	1	AA	13/02/2009	0 €	110,00 €
OTA	1	PM	21/07/2011	0 €	110,00 €
PORTO-VECCHIO	1	PM	05/01/2005	0 €	110,00 €
PROPRIANO	1	ASVP	04/07/2011	0 €	110,00 €
SARTENE	1	AA	02/06/2010	376 €	110,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>780,00 €</b>

PM : police municipale  
ASVP : agent de surveillance de la voie publique  
AA : agent administratif

